



Politique & Engagement de la Direction 2018

2017, a été une année de transition qui aura permis de consolider le travail effectué depuis plusieurs années et de s'adapter aux évolutions réglementaires et normatives :

- Obtention de l'ISO 9001 version 2015
- Obtention de l'agrément LRQA Décret Qualité
- Obtention de l'agrément DPMC version 2016

ATIS SAS est engagé vis-à-vis du DPMC à :

- Préconiser la formation adaptée à la situation de travail particulière, à l'expérience du candidat, et à privilégier, autant que faire ce peut, les formations qualifiantes pour des candidats découvrant ce nouveau environnement de travail,
- Utiliser les termes de « Cordistes » et/ou « Technicien Cordiste » exclusivement pour les formations qualifiantes certifiées par le DPMC
- S'assurer que la formation intègre le respect des normes et réglementations françaises en vigueur (Décret n° 2004-924 du 1^{er} Septembre 2004)
- Mettre à disposition du matériel en formation conforme aux exigences réglementaires et faisant l'objet d'un suivi particulièrement rigoureux
- Mettre en œuvre les moyens humains (formateurs, aides formateurs et personnel administratif), structurels (diversité des sites de formation) et matériels suffisants et nécessaire à son bon déroulement
- S'assurer de la compétence et de la qualification des formateurs en répondant à un processus de management des compétences rigoureux
- S'assurer de la cohérence et de la pertinence de nos programmes de formation aussi bien en terme de contenu que de durée et identifier spécifiquement les configurations de travaux en hauteur amenant à des formations habilitantes ou nécessitant une certification ou une qualification particulière
- S'assurer du suivi du stagiaire dès la remontée de son besoin en formation jusqu'à sa sortie de formation et son entrée en milieu professionnel.

Au cours du second semestre de l'année 2017, la société ajoute à ses objectifs l'obtention de la certification CEFRI E, pour les activités d'Assistance Technique, d'Inspection et de Travaux sur cordes, en centrale Nucléaire. Dans cette optique, la société s'engage à se conformer à la réglementation en vigueur en matière de radioprotection.

Pour cela, la Direction d'ATIS s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'application de la politique QSSE reposant sur les axes suivants :

↓ Qualité

- Assurer la pleine **satisfaction de nos clients**, avec un **taux supérieur à 95 %**
- Mesurer l'efficacité et la qualité de nos prestations de formation avec un **taux de réussite général aux examens supérieur à 80 %**
- Maitriser nos processus avec **100 % des audits internes prévus réalisés**
- Veiller à la gestion de l'amélioration continue avec **80 % des ACAP définies réalisées**

↓ Santé

- Analyser et maitriser la pénibilité aux postes de travail avec la volonté de **n'avoir aucun salarié exposé aux facteurs de pénibilité**
- Assurer le suivi médical de l'ensemble du personnel employé avec **100% des visites médicales à jour**
- Lutter contre l'alcoolisme et la drogue avec **1 communication par an sur le sujet**

↓ Sécurité

- Développer tous les moyens au sein de la société pour l'application de notre manuel QSSE en ayant le devoir, le pouvoir et la volonté d'atteindre l'objectif du **0 accident**
- Appliquer la même politique et exiger le même comportement exemplaire du personnel organique, personnel d'appoint et sous-traitants en réalisant systématiquement **1 audit sécurité de chaque sous-traitant**, lorsqu'ATIS SAS en disposera.
- Communiquer et expliquer au personnel, aux clients, au comité MASE, l'ensemble de nos actions et résultats SSE en diffusant les résultats tous les trimestres, **soit 4 communications par an**, lors par exemple des comités QSSE
- Identifier à chaque phase de travail, les risques SSE liés à notre activité, évaluer les impacts sur la santé des salariés et mettre en place les mesures préventives nécessaires, et ce, avec **une mise à jour par an du DUER et 100% des PdP (Plan de Prévention) et PPSPS communiqués et expliqués au personnel sur chantier**
- Informer tout salarié de son droit de retrait avec **une communication annuelle sur le sujet**
- Analyser tout accident, incident, situation dangereuse, et prendre les mesures nécessaires pour éviter la réapparition de l'évènement avec **100% des accidents, incidents, situations dangereuses analysés**
- S'informer de l'évolution réglementaire en matière de SSE et la faire appliquer avec **une veille réalisée tous les trimestres**

- Former, habiliter et motiver le personnel en veillant à réaliser **100% du plan de formation**
- Améliorer continuellement la démarche SSE en veillant à réaliser **100% du plan d'actions réalisé**

↳ Environnement

- Limiter les consommations de papier et d'encre liées à nos activités en remettant systématiquement aux stagiaires **100% des documents dématérialisés**
- Sensibiliser le personnel au respect de l'environnement dans son comportement professionnel quotidien en communiquant tous les trimestres sur le sujet, **soit 4 communications par an**
- Veillez au respect des engagements environnementaux pris vis-à-vis de nos déchets en s'assurant que **100% des déchets papier, plastique (gobelets) et imprimante (cartouches) sont triés d'une part et recyclés d'autre part.**

↳ Nucléaire

- Irradiation : ne pas dépasser la dose individuelle qui est fixée à :
 - 13 mSv / an pour les catégories A**
 - 5.5 mSv / an pour les catégories B**
- Contamination : limiter au maximum la contamination dont les objectifs sont fixés à :
 - 0 contamination de matériel**
 - 0 contamination corporelle à la sortie des portiques**
- Sûreté : veiller à ce que la notion de sûreté nucléaire soit intégrée au système de management de la radioprotection en s'assurant que :
 - 100% du personnel affecté aux chantiers de radioprotection soit sensibilisé à la culture de sûreté**

Fait à Vitrolles, le 10/04/2018

Jérôme TESSON
Directeur des Opérations
ATIS SAS

